

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Demande de financement auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « AVELO 2 » pour le projet « Biclobjectifs » mené sur le territoire d'Artois Mobilités

Le président du syndicat mixte Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du comité syndical du 16 septembre 2020 portant délégation au président d'Artois Mobilités, et notamment le point 1.1 : « Répondre à tout appel à projet relatif à la réalisation d'un projet de transport et, d'une manière générale, solliciter toute subvention, contribution ou participation diverse auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter » ;

Vu la délibération du comité syndical d'Artois Mobilités du 20 décembre 2018 approuvant le Plan de déplacements urbains (PDU) ;

Vu la parution de l'appel à projets « AVELO 2, développer le système vélo dans les territoires » qui s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du plan mobilités actives, et dont l'exécution doit d'achever le 30 juin 2024 ;

Considérant les différents axes proposés par l'ADEME dans l'appel à projets à savoir :

- Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études ;
- Soutenir l'expérimentation des services vélos dans les territoires ;
- Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire

Considérant que les actions du projet « Biclobjectifs » d'Artois Mobilités, à savoir notamment la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur un itinéraire cyclable, la diversification du parc de vélos proposé à la location, le déploiement de dispositifs d'emport de vélos dans les bus ou encore le travail sur l'évolution de l'application TADAO, ont vocation à développer les déplacements doux, renforcer l'offre Biclo existante, et s'inscrivent dans les objectifs du Plan de déplacements urbains et ceux fixés à l'appel à projets ;

Considérant la réponse de l'ADEME sur le montant total de subvention pouvant être perçu par Artois Mobilités à hauteur de 167 856,75€ sous réserve d'éligibilité de dépenses effectuées par le syndicat dans ses actions de construction d'une stratégie cyclable, d'expérimentations de services vélo, d'animation et de promotion de politiques cyclables, et de la mise en œuvre de services vélos innovants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de solliciter auprès de l'ADEME l'obtention d'un financement sur les différentes composantes du projet « Biclobjectifs » dans le cadre de l'appel à projets « AVELO 2 » ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Publication le : 17/10/2022

Transmission au contrôle
de légalité le : 17/10/2022

Certifié exécutoire le :

Pour extrait conforme
Lens, le 12/09/2022

Laurent DUPORGE,
Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.